

À PROPOS



Volume 5 – Numéro 4
Novembre 2017

Opération composition de la classe – la saga

Durant la semaine du 23 octobre dernier, vous avez reçu diverses informations transmises par les personnes déléguées syndicales de vos écoles. Ces informations provenaient pour la plupart de la FAE, en grande partie du président, M. Sylvain Mallette.

Je profite de cette tribune pour m'adresser directement à vous, membres du SEBL. Je désire que vous soyez informés du déroulement des événements de ce que nous pouvons nommer *La saga Opération composition de la classe*.

Chapitre 1 : l'Opération

Depuis la tenue de l'assemblée générale du 11 octobre dernier, des guides d'application de l'*Opération composition de la classe* sont distribués dans les écoles. Rappelons que cette opération s'adresse uniquement aux enseignantes et enseignants de groupes ordinaires du préscolaire, du primaire et du secondaire.

L'objectif de cette action est de recueillir des informations sur la composition des groupes afin de s'assurer du respect des dispositions prévues (et négociées) à cet effet dans notre contrat de travail. Par cette action, nous voulons nous assurer du respect des règles de formation de groupes et de la suffisance des services offerts aux EHDAA.

L'*Opération composition de la classe* veut recenser ces informations afin de démontrer, s'il y a lieu, qu'une intégration massive et désordonnée nuit tant aux conditions d'exercice des enseignantes et enseignants qu'à la réussite de l'ensemble des élèves.

Chapitre 2 : les événements

Comme mentionné précédemment, la documentation a commencé à circuler dans les milieux le 12 octobre et l'Opération, soit les inscriptions sur le site Internet, débutant le 16 octobre.

Or, ce n'est que le 19 octobre que je reçois un premier appel à ce sujet de la part de la directrice des ressources humaines. Elle me demande de faire cesser l'Opération sinon, nous nous exposons à des mesures judiciaires. Je lui explique alors qu'il n'y a aucune violation de confidentialité dans cette démarche puisque les informations nominatives restent confidentielles, n'étant connues que de l'enseignante ou de l'enseignant concerné. Il faut savoir ici que la plupart de mes collègues des autres syndicats affiliés à la FAE ont reçu ce même genre d'appel le 19 ou le 20 octobre.

Considérant notre opération juste, légitime et légalement fondée, je lui affirme que nous maintenons l'action. Les ressources humaines me confirment que même si nous demandions aux enseignantes et enseignants de n'inscrire aucun nom, le processus juridique s'amorcerait. Le problème de la partie patronale est-il donc vraiment le souci de la confidentialité?

Le vendredi 20 octobre, les enseignantes et enseignants du SEBL reçoivent une lettre signée du directeur général leur mentionnant qu'ils ne sont pas autorisés à divulguer les informations demandées.

S'enclenche alors un processus juridique. Tous les syndicats locaux déposent, le matin du 23 octobre, un

grief contre chacune des commissions scolaires visées, notamment pour contester l'ingérence de la partie patronale dans les affaires syndicales.

De son côté, la partie patronale souhaite ardemment qu'un juge nous interdise de mener cette action et même qu'il ordonne la destruction des informations déjà amassées. Elle dépose donc une demande d'injonction le 23 octobre.

La Cour supérieure a plutôt entériné une entente convenue entre les parties qui, en résumé, **suspend** l'Opération le temps qu'un arbitre de griefs se penche sur le fond de la question. C'est donc à partir de cette journée, le 23 octobre, que l'accès au site a été suspendu, et ce, jusqu'à ce que l'arbitre de griefs ait rendu sa décision.

Chapitre 3 – En attendant l'arbitrage

L'Opération composition de la classe n'est pas annulée, elle est suspendue. Nous vous demandons donc de **garder** vos informations à l'école. Je vous rappelle que si vous vous êtes envoyés une copie électronique à votre adresse courriel personnelle, vous devez la détruire.

Nous ne savons pas combien de temps durera le processus d'arbitrage, mais soyez assurés que nous vous informerons des développements dès qu'il y en aura.

D'ici là, si votre classe ordinaire ne l'est pas, n'hésitez pas à communiquer avec Claudine Fournier afin qu'elle puisse vous soutenir, vous accompagner et vous rappeler vos droits. L'Opération est suspendue, mais la vie continue...

Nathalie Bouyer

Fin d'étape : attention au tripotage des notes

La fin d'étape approche et vos gestionnaires auront à l'œil les notes que vous allez inscrire dans le GPI pour chacun de vos élèves. Soyez vigilants si l'une ou l'autre de ces situations se produisait :

- On vous demande de ne pas mettre un 58 % ou un 59 %;
- On vous met une pression induite afin de gonfler des notes;
- On laisse planer des sous-entendus en parlant des cibles de réussite de la convention de gestion;
- On change carrément vos résultats à même le GPI.

Si l'une ou l'autre de ces situations se présente, contactez immédiatement votre personne déléguée ou appelez au SEBL. C'est votre **jugement professionnel** qui a préséance en matière d'évaluation des apprentissages. Le ministre a été très clair en mai dernier dans sa directive.

Pascal Morand

**L'évaluation des apprentissages
FINI LE TRIPOTAGE!**

Le 30 mai 2017, le ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx, a émis une directive qui rappelle que l'évaluation des élèves est un droit exclusif et réservé à chaque enseignant et enseignante.

« Si vous (les profs) subissez une pression induite, vous avez une occasion de le dire. Ce n'est pas acceptable! »

« Une directive, c'est une obligation d'appliquer la loi. Ce n'est pas une option, ce n'est pas une possibilité. »

Sébastien Proulx
31 mai 2017

Désormais, les pressions effectuées par les directions ou les directions adjointes des établissements ou par les commissions scolaires **ne sont plus tolérées** : qu'il s'agisse de nous amener à modifier les résultats qu'obtiennent nos élèves, de modifier à notre insu leurs notes ou de remettre en question notre jugement professionnel, l'évaluation des apprentissages, **c'est l'affaire des profs!**

Si ces comportements inacceptables persistent, n'hésitez pas à communiquer avec vos représentants syndicaux.

Pour télécharger la directive, rendez-vous sur : www.lafae.qc.ca/directive

Fédération autonome de l'enseignement
lafae.qc.ca

Deux outils électroniques du SEBL : site Internet et page Facebook

Rien ne saurait remplacer l'avantage du contact humain lorsqu'on cherche une information syndicale. C'est d'ailleurs le meilleur moyen d'en apprendre sur votre Syndicat, sur ce qu'il peut et sur ce que vous pouvez lui apporter. Cependant, les outils électroniques peuvent également s'avérer utiles.

2

Le site Internet lesebl.ca présente une panoplie de renseignements :

les activités syndicales, nos revendications actuelles, vos représentantes et représentants aux divers comités et instances, la convention collective, l'échelle de traitement, les élèves HDAA, l'accueil d'une ou d'un stagiaire, le perfectionnement, les précaires, les droits parentaux, les formations offertes, le poste à poste, les fiches syndicales, etc.

La page facebook.com/SEBLAURENTIDES compte plus de 700 abonnés. Elle vous permet d'en apprendre davantage sur l'actualité en éducation et sur les événements en lien avec le SEBL ou avec la Fédération autonome de l'enseignement. Cette page vous donne aussi la possibilité d'interagir avec votre Syndicat. N'hésitez pas à vous y abonner.

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides

ACCUEIL

Brèves

ÉMISSION LE 22 AOÛT 2017

Fiches syndicales LA TÂCHE

AVENIR

11 septembre 2017	Assemblée des membres délégués
12 septembre 2017	Comité exécutif
13 septembre 2017	Comité fédéral d'EC
14 septembre 2017	Comité exécutif
15 septembre 2017	Comité exécutif
16 septembre 2017	Comité exécutif
17 septembre 2017	Comité exécutif
18 septembre 2017	Comité exécutif
19 septembre 2017	Comité exécutif
20 septembre 2017	Comité exécutif
21 septembre 2017	Comité exécutif
22 septembre 2017	Comité exécutif
23 septembre 2017	Comité exécutif
24 septembre 2017	Comité exécutif
25 septembre 2017	Comité exécutif
26 septembre 2017	Comité exécutif
27 septembre 2017	Comité exécutif
28 septembre 2017	Comité exécutif
29 septembre 2017	Comité exécutif
30 septembre 2017	Comité exécutif
1 octobre 2017	Comité exécutif

Pascal Morand

COSP au 3^e cycle du primaire (suite)

Dans le journal À propos d'octobre 2017 (numéro 2), nous vous informions que le MEES avait décidé d'imposer six contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) dès cette année au 3^e cycle du primaire. Nous attendions, à ce moment-là, le retour de la consultation de la CSSMÎ à nos demandes sur les modalités d'implantation. Cette réponse fut déposée le 19 octobre 2017. Voici un résumé :

- Une rencontre d'une demi-journée sera offerte sur base volontaire pour les enseignantes et enseignants visés au 3^e cycle du primaire;
- La CSSMÎ a refusé notre demande de considérer cette demi-journée à même les formations organisationnelles (les trois demi-journées). En conséquence, si vous souhaitez participer à cette rencontre, les coûts seront puisés dans le budget de perfectionnement de votre école. N'oubliez pas que le perfectionnement doit être initié par l'enseignante ou l'enseignant **qui en fait la demande**;
- Le MEES publiera des activités en format numérique pour chacun des six COSP imposés.

Nelson Costa et Pascal Morand

Séquence de consultation et d'adoption de la grille-matières (maquette de cours)

1. Les enseignantes et les enseignants **participent à l'élaboration** de la proposition de la direction sur le temps alloué à chaque matière ainsi que l'établissement et les modalités d'application de la grille-matières et de la grille-horaire (EL, 4-8.07, objet 4). Cette élaboration s'effectue généralement en automne et en hiver. Afin de faciliter les travaux, certains milieux se dotent d'un sous-comité dédié à ce travail. Rappelons que seul l'organisme de consultation (l'Assemblée générale ou le CCEE) peut déterminer les modalités de consultation (EL, 4-8.04).
2. L'adoption du travail effectué à l'étape 1 se fait en assemblée générale.
3. Le conseil d'établissement approuve (il ne peut effectuer de modification) le temps alloué pour chaque matière obligatoire ou à option (LIP, article 86). Cette approbation s'effectue généralement entre les mois de janvier et mars (selon l'ordre d'enseignement, primaire ou secondaire), soit avant les choix de cours des élèves.

Pascal Morand

Y'a toujours ben une limite! EHDA – Contrainte excessive

L'annexe XI de l'entente nationale précise les paramètres visant l'encadrement de l'intégration des EHDA dans les groupes ordinaires. Parmi ces paramètres, on retrouve la notion de contrainte excessive.

Si vos conditions d'exercice sont telles qu'elles ne permettent pas aux élèves de bénéficier de la qualité de l'éducation à laquelle ils sont en droit de s'attendre, si votre sécurité et votre intégrité physique sont menacées, si la qualité des services éducatifs est compromise, si l'élève présente un risque pour lui-même ou pour son entourage, si les mesures requises pour l'intégration sont inapplicables pédagogiquement ou si les programmes et les services éducatifs offerts à tous les élèves subissent des changements substantiels et permanents : il y a contrainte excessive dans votre groupe.

La contrainte excessive peut être causée par la composition du groupe, mais elle peut aussi l'être par un seul élève. Lorsque vous présumez qu'il y a contrainte excessive, il faut agir rapidement en demandant un ajout de service. À ce moment, le comité d'intervention devrait prendre des décisions (retrait de l'élève de façon temporaire, ajout de temps de TES, référence en classe spécialisée, etc.) afin de stopper cette situation immédiatement.

La détermination des services d'appui pouvant être requis par l'enseignante ou l'enseignant et par l'élève n'est pas tributaire d'une reconnaissance par la Commission de ces élèves comme des élèves HDAA (8-9.02D).

Vous devriez également communiquer avec nous immédiatement, car les paramètres ne sont plus respectés et nous pouvons vous conseiller dans cette démarche.

Claudine Fournier



Quelle est la différence entre service cumulé, ancienneté et expérience?

Le **service cumulé** s'établit en termes d'années de service par le cumul des pourcentages des contrats à temps partiel et à la leçon jusqu'au 30 juin 2017. Pour l'année scolaire 2017-2018, s'ajoutera à cette définition tout remplacement de plus de 5 jours. C'est ce décompte qui sera inscrit sur la liste de priorité et qui déterminera l'ordre dans lequel vous y apparaîtrez.

Dès l'obtention d'un contrat régulier, ce décompte se nommera **ancienneté**, mais seules les journées sous contrat se transforment en ancienneté. Toutefois, deux nuances s'imposent. L'ancienneté se perd s'il s'est écoulé plus de 24 mois consécutifs depuis l'expiration du contrat d'engagement à temps partiel ou à la leçon et son rengagement. De plus, la période d'emploi à des fonctions autres que celles d'enseignante ou d'enseignant ou de professionnelle ou professionnel ne peut être cumulée pour plus de 2 ans.

L'**expérience** est le décompte de tous les jours travaillés (à contrat ou pas), peu importe la commission scolaire. C'est l'expérience qui détermine votre échelon salarial.

Claudine Fournier



Formation syndicale du mois de novembre

EHDAA : accès aux services 15 novembre (16 h 30)

Cette rencontre aura lieu au SEBL. Puisqu'un goûter sera offert, nous vous demandons de confirmer votre présence à syndicat@lesebl.ca, au 450 979-4613 ou sur notre site Internet lesebl.ca sous l'onglet Services aux membres.

Un congé spécial, quelle preuve dois-je fournir ?

La clause 5-14.02 G) de notre entente locale reconnaît à tous trois jours d'absence pour des congés de force majeure ou autres. Afin de se prévaloir de ce droit, la personne qui s'absente doit remettre une pièce justificative (facture, photo, formulaire officiel, etc.) à la direction de son établissement. Si des frais sont exigés pour l'émission de cette pièce, ces frais seront remboursés sur demande par la Commission. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous procurer une pièce justificative, il est possible de signer une déclaration attestant du motif de votre absence. Ce formulaire est disponible auprès de la personne responsable des absences dans votre école.

Thierry Lajeunesse

4

Jusqu'où doit aller un portrait de classe?

La fin de la première étape rime généralement avec le portrait de classe.

Le portrait de classe devrait servir à identifier les réussites et les difficultés des élèves du groupe. Généralement, l'enseignante ou l'enseignant devrait mentionner au gestionnaire les besoins des élèves, particulièrement au sujet du comportement et des apprentissages. Ces informations pourraient servir à identifier les actions futures à poser envers l'élève. Le portrait de classe s'effectue dans les « autres tâches » (4 heures par semaine au primaire) ou parfois sur libération.

Le portrait de classe ne devrait pas servir à effectuer de la supervision pédagogique. Des questions du type : « Qu'est-ce qui explique les résultats de tes élèves? » ou : « Quels moyens mettras-tu en place durant la prochaine étape afin de soutenir les élèves avec des besoins particuliers? » relèvent de la supervision pédagogique. N'oubliez pas que, portrait de classe ou non, l'enseignante ou l'enseignant, **dans la mesure de ce qu'il peut faire**, doit constamment mettre en place des moyens pour soutenir l'élève. Le gestionnaire pourra demander des comptes à l'enseignante ou l'enseignant seulement s'il a des doutes sur la qualité des services éducatifs. Cela ne doit pas être systématique. C'est ce qu'on appelle respecter l'autonomie professionnelle et faire preuve de confiance envers son personnel enseignant.



Pascal Morand

Remise d'une quatrième *Bourse Jeune raccrocheuse*



Véronique Lécuyer
Lauréate 2017



**BOURSE
JEUNE
RACCROCHEUSE**



Cette année, la FAE a remis sa quatrième *Bourse Jeune raccrocheuse* à Mme Véronique Lécuyer, une « raccrocheuse » au parcours pavé d'embûches, mais aussi empreint de détermination. Par l'octroi de cette bourse d'une valeur de 2 000 \$, la FAE espère aider la lauréate à décrocher son diplôme d'études professionnelles (DEP) comme assistante dentaire qu'elle a d'ailleurs déjà débuté.

Bravo Véronique!

Source : FAE

Syndicat de
l'enseignement
des Basses-Laurentides

sebl 

Coordonnées

4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7

Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615

Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca

 www.facebook.com/seblautentides